

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sylvie Podio et consorts –
Stop au harcèlement scolaire (19_POS_108)**

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 22 septembre 2023 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Alette Rey-Marion, Aude Billard, Claude Nicole Grin, Eliane Desarzens (remplaçant Carine Carvalho), Isabelle Freymond (remplaçant Laure Jaton), de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, Marc Morandi (remplaçant Sergei Aschwanden), John Desmeules, Nicolas Bolay, sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette. Mme Sylvie Podio, excusée, a remis une position écrite.

Vassilis Venizelos (chef du DJES) était accompagné de Mmes Manon Schick (directrice générale DGEJ), Marie Torres (Responsable a.i. Unité PSPS-DGEJ) et Sonia Lucia (cheffe projet Unité PSPS-DGEJ), ainsi que de MM. Lionel Eperon (directeur général DGEP) et Raphaël Benoit (adjoint OAJE).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DJES indique en préambule que le Département a préféré la notion de « harcèlement-intimidation » à celle de harcèlement scolaire utilisée dans le postulat. Les politiques de prévention sont transversales : si la prévention enfance et jeunesse dépend du DJES, elle doit nécessairement se coordonner avec l'école et la santé ; une certaine cohérence doit être assurée entre les différentes mesures, d'où le choix conjoint de cette terminologie.

Le chef du DJES revient ensuite sur les grandes étapes de mise en œuvre du plan d'action contre le harcèlement entre élèves depuis sa mise en place par l'ex DFJC en 2015 : création d'un poste de chef de projet à l'unité PSPS ; une conférence de presse de rentrée du DFJC annonçant un renforcement des mesures contre le harcèlement entre élèves et l'ouverture d'un second poste de chef de projet pour l'accompagnement de cette politique en 2018 ; état des lieux encourageant en 2021. Le dispositif mis en place a permis de sensibiliser près de 12'000 enseignant.es, 10'000 enseignant.es de l'école obligatoire et 2'000 enseignants du post obligatoire sur la thématique du harcèlement-intimidation.

Ce plan d'action a permis d'harmoniser les protocoles de prise en charge des situations problématiques : l'ensemble des établissements de l'école obligatoire a été formé à la méthode dite de la préoccupation partagée (MPP) dont la définition est donnée dans le rapport. Le relai auprès de l'Unité PSPS est assuré par des coordinatrices et coordinateurs désigné.es dans chaque établissement. En matière de prévention, l'unité PSPS propose également aux établissements scolaires toute une gamme d'outils ; le chef du DJES évoque par exemple des pièces de théâtre, une autre façon efficace de thématiser la question du harcèlement-intimidation et de susciter échanges féconds et réflexions avec les élèves autour de cette thématique.

Quant à la demande du postulat d'envisager la mise en place du programme KiVa dans les écoles vaudoises, le chef du DJES rappelle que le dispositif vaudois de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves combine, tout comme le programme KiVa, des actions universelles de prévention à des actions ciblées (de réaction lorsqu'une situation l'exige). Aussi, malgré l'intérêt de la méthode finlandaise, il a semblé plus juste au Conseil d'Etat de renforcer et harmoniser le dispositif déjà en œuvre dans le Canton.

Plus généralement, ces actions contre le harcèlement-intimidation s'inscrivent dans la stratégie plus globale, interdépartementale, du plan d'action santé mentale. Mis en place pendant la crise sanitaire, il vise notamment à renforcer les mesures contre le décrochage scolaire, dont font partie la MPP et les actions de l'unité PSPS, aux côtés d'un travail de prévention extrêmement poussé à travers ce plan d'action santé mentale qui déploie maintenant tous ses effets dans différents établissements scolaires et que le Conseil d'Etat souhaite pérenniser.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante a transmis une position écrite. Le harcèlement enferme les victimes, mais aussi les harceleurs dans ce rôle et ne laisse pas indifférent celles et ceux qui assistent. Le harcèlement en cadre scolaire concerne des enfants en train d'apprendre les relations sociales et il importe que les enfants apprennent à vivre des relations saines et sécurisées. Ces situations laissent aussi des séquelles durables chez les victimes qui peuvent dans les cas les plus dramatiques mener au suicide.

A la lecture du rapport du Conseil d'Etat, elle constate que le harcèlement scolaire est pris au sérieux par ce dernier. L'élargissement du harcèlement scolaire à tout type de harcèlement et d'intimidation, en y incluant les différentes formes d'intimidations et de harcèlement est à saluer, mais cet élargissement ne doit pas faire oublier les spécificités du harcèlement en milieu scolaire.

Elle constate avec satisfaction que le dispositif s'est largement déployé depuis la prise en considération du postulat et salue la création d'un poste de déléguée en 2020 ainsi que l'élaboration et le déploiement d'un plan d'action de prévention et de traitement de l'homophobie et de la transphobie dans les lieux de formation.

Le plus rassurant concernant cette problématique reste la réponse positive du corps enseignant aux différentes mesures et outils qui leur ont été proposés.

Elle prend note de l'analyse des différences entre le dispositif vaudois et le programme KIVA. Elle note que le dispositif déploie aussi des actions universelles, mais elle reste modérément convaincue par l'efficacité de ce dispositif de prévention qui lui apparaît plus léger que celui du programme KIVA. Elle note que selon les professionnels 88 % des situations de harcèlement gérées par la MPP se sont améliorées. Il serait quand même pertinent que le Conseil d'Etat réévalue, s'il ne le fait pas déjà la situation auprès des élèves afin de mettre en lumière l'évolution de la diminution des cas et/ou de la résolution des situations de harcèlement. En conclusion, elle propose d'accepter le rapport du conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires se réjouissent des efforts du Département en matière de lutte contre le harcèlement entre élèves. Un commissaire relève la disponibilité et de l'efficacité des outils à disposition du corps enseignant pour gérer des situations de harcèlement : encore inexistant il y a dix ans, les processus mis en place permettent maintenant une action rapide et ciblée permettant de diminuer drastiquement les effets du harcèlement.

Un commissaire s'interroge au sujet du harcèlement sur les réseaux sociaux.

La cheffe de projet à l'Unité PSPS explique que la question du harcèlement sur les réseaux sociaux est abordée à l'école au niveau du PER dans les différents degrés de l'école obligatoire et du

postobligatoire. Cet aspect fait partie intégrante de toutes les mesures de prévention et promotion de la santé qui concernent l'école ; il est travaillé par des intervenants externes pour le côté prévention, mais aussi avec les enseignants et les coordinatrices et coordinateurs de la MPP lorsqu'elle est déployée.

Une évaluation du dispositif en 2021 affirme que 88% des situations de harcèlement-intimidation entre élèves gérées avec la MPP se sont améliorées. Qu'est-ce qui est fait pour les 12% restant.

La MPP est dite « non blâmante », est-ce à dire que les harceleurs ne sont pas sanctionnés ?

Le chef du DJES indique que, dans certains cas extrêmes, le blâme reste la solution activée. La responsable a.i. de l'unité PSPS-DGEJ confirme que la sanction, qui n'est généralement pas la plus efficace des méthodes, reste dans la palette des possibilités pour les rares cas où la situation ne s'améliore effectivement pas malgré la mise en œuvre de la MPP.

La Directrice générale de la DGEJ ajoute que pour les situations trop dégradées, l'établissement doit effectivement intervenir différemment ; l'objectif est toujours de répondre en priorité au bien-être de l'enfant concerné, soit de la victime. Un déplacement de l'enfant harcelé est, par exemple, parfois demandé par lui-même et ses parents. La cheffe de projet à l'Unité PSPS précise que, lorsque la MPP n'a pas fonctionné, la situation est évaluée. Ces scénarios sont souvent complexes et ne concernent généralement non pas un, mais plusieurs intimidateurs ; il s'agit dès lors de clarifier le rôle de chacun et d'y accoler la juste sanction, ce qui s'avère être complexe. Le versant promotion et prévention (re)prend alors tout son sens : l'énergie va être mise sur la prévention du bien-vivre ensemble de manière générale. L'idée est ainsi de pouvoir agir par différents canaux ; ces jeunes sont en évolution, on sait que la maturité du cerveau arrive à 25 ans, on doit leur donner l'occasion d'apprendre le vivre ensemble de manière saine et vivante.

La Directrice générale de la DGEJ rappelle en ce sens l'importance de la cohérence des programmes de prévention qui doivent être en mesure de capter non seulement les situations de harcèlement-intimidation, mais aussi les détections de problématiques plus profondes qui concernent, par exemple, les enfants harceleurs eux-mêmes victimes de violences dont le comportement est une reproduction de quelque chose qu'ils subissent. Elle évoque en ce sens le programme SESAME, développé avec le Département en charge de la Santé, qui vise à outiller les établissements scolaires lors de situations de suspicions d'abus sexuels ou de maltraitance d'élèves.

Le Directeur général de la DGEP précise que si la MPP s'est d'abord déployée à l'école obligatoire, près de 70% des établissements du postobligatoire sont maintenant formés (contre 54% en avril 2021) à la MPP adaptée au public cible du postobligatoire. Le concept continue donc de s'étendre et de s'ancrer dans les deux ordres d'enseignement. Des mesures additionnelles y sont par ailleurs déployées : un accent particulier est mis notamment sur le harcèlement sexuel ; la DGEP est également impliquée dans la démarche SESAME.

Une commissaire déplore le temps que peut parfois prendre le déclenchement de la méthode MPP et les souffrances ainsi engendrées.

La cheffe de projet à l'Unité PSPS confirme, à regret, que certains établissements ont plus de peine que d'autres à démarrer la MPP. Un suivi très rapproché par un professionnel formé dans l'établissement de l'élève victime devrait idéalement se mettre en place 1 à 2 semaines dès le moment où la situation est ouvertement évoquée par l'élève.

Existe-t-il une possibilité d'identifier les établissements scolaires qui seraient moins bons élèves dans l'application, par exemple, de la MPP.

La cheffe de projet à l'Unité PSPS explique que ça n'est pas le cas : les données récoltées au sujet du taux de résolution des situations de harcèlement-intimidation sont anonymes.

Une commissaire fait référence aux actions universelles, notamment aux interventions de la police cantonale dans toutes les classes de 8H du canton : pourquoi en 8H seulement et pas après ?

La cheffe de projet à l'Unité PSPS explique que, pour des raisons de disponibilités de la police, il serait difficile d'envisager des visites systématiques dans d'autres niveaux. Chaque établissement choisit par contre d'autres actions de prévention dans la palette des possibilités qui existent et qui concernent différentes thématiques de santé mentale ou de bien-vivre ensemble. L'idée générale est que les élèves aient accès durant tout leur cursus à différentes formes de transmission et d'apprentissages autour de ces questions.

La cheffe de projet indique que, si certains établissements sont certainement plus dynamiques que d'autres, aucun d'entre eux ne pourrait se limiter à la visite obligatoire de la police. La responsable a.i. de l'Unité PSPS rappelle en effet que les objectifs de santé et de bien-vivre ensemble font partie du PER. Aussi, les enseignant.es se saisissent nécessairement de ces questions. L'Unité PSPS dispose de l'inventaire des projets financés mais non de toutes les actions menées par les établissements pour répondre aux objectifs du PER en matière de santé et prévention.

S'agissant des soirées d'information aux parents, malheureusement, les parents les plus concernés sont souvent absents. Ne serait pas possible de dispenser également cette information aux élèves ?

Des réflexions sont en cours à ce sujet avec la déléguée au climat scolaire.

Considérant la souffrance engendrée pour l'élève concerné, on aurait espéré que le rapport fasse état d'évaluations régulières et ciblées du dispositif. Qu'en est-il ?

Le Chef du DJES indique que la question du harcèlement-intimidation fait partie des éléments qui sont analysés dans le cadre de l'évaluation des établissements. Le Directeur général de la DGEP confirme qu'une évaluation de tous les établissements sur la notion de climat scolaire est en cours.

La cheffe de projet à l'Unité PSPS explique que l'idée est de procéder à une évaluation tous les trois ans : une première a été faite en juin 2020, une deuxième en juin 2023. Les données sont en cours d'analyse. Le questionnaire est envoyé à chaque coordinatrice et coordinateur de l'équipe formée à la MPP dans l'établissement, mais pas (encore) aux parents. Au sujet de l'indicateur « situation améliorée » (et non « résolue »), l'information provient de l'élève concerné, à savoir est-ce qu'il se sent assez bien pour revenir en classe.

Les établissements continuent à se former ; au postobligatoire 70% sont entrés dans la démarche. Aussi, la priorité pour ces premières évaluations a été donnée aux équipes, afin de cibler leurs besoins pour que le fonctionnement du système soit optimisé. Il ne serait pas inintéressant d'adresser à terme un questionnaire aux parents.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par treize voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Ecublens, le 13 novembre 2023

La rapporteuse :
(signé) *Sylvie Pittet Blanchette*